

# Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 16 décembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf et le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GAYRARD, Maire.

Date de la convocation :	09 décembre 2019
Membres en exercice :	31
Présents :	30
Qui ont pris part à la délibération :	31

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

, Fabienne BESSETTES, Anne BOS, Anne BRU, Jean-Louis CALVIAC, Marie-Pierre COSTES, Elisabeth COSTES RIGAL, Laurent COT, Magali CUSSAC, Jean-Louis DALI, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Monique FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Sandrine GRES, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE-ROUS, Pierre MERIC, Fabien MOLINIER, Christian PEREZ, Daniel RAYNAL, Jean-Paul REMISE, Julie ROUS, Julie SEHIER, Gilles SOUBRIER, Aurélie SOUFLI Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

**Absents et excusés** : Michel ALBESPY (pouvoir à Serge FRAYSSINET)

Secrétaire de séance : Guillaume SOULIE

---

<b>01 – COMMUNES DELEGUEES : SUPPRESSION</b>
----------------------------------------------

La commune nouvelle de Druelle Balsac a été créée par la fusion des communes de Druelle et de Balsac par arrêté préfectoral en date du 06 septembre 2016. Après trois ans de fusion, il en résulte que l'existence des communes déléguées de Druelle et de Balsac fonctionnent uniquement pour l'enregistrement des actes d'état civil.

Sachant que les permanences à la mairie annexe de Balsac ne sont plus assurées depuis le mois de juillet 2019, et afin de consolider le sens de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de la commune nouvelle de Druelle Balsac, il est demandé au conseil municipal de débattre pour la suppression des communes déléguées de Druelle et de Balsac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2113.10 alinéa 4 modifié par la loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016 dispose que « Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine. »

Si le conseil municipal valide la suppression des communes déléguées, les mairies annexes et les fonctions de maires délégués sont par la même occasion supprimées. La commune nouvelle de Druelle Balsac aura donc en charge la gestion des actes de l'état civil pour les habitants de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

**24 Voix : POUR**

**04 Voix : CONTRE**

**03 Voix : ABSTENTION**

**décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- de la suppression des communes déléguées de Druelle et de Balsac
- du transfert des registres d'état civil à la mairie de la commune nouvelle de Druelle Balsac
- que la présente délibération sera notifiée à Madame La Préfète de l'Aveyron, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Percepteur.